



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 47730

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les maitres auxiliaires, en ce qui concerne les retards constatés dans le versement de leur rémunération. Il cite, ainsi, le cas d'un jeune professeur en micro-technique, enseignant depuis décembre 1996 au lycée Joliot-Curie de Dammarie-les-Lys et qui, à ce jour, n'a perçu aucune rémunération. Sans remettre en cause les règles de la comptabilité publique qui distingue l'ordonnateur et le comptable, il lui demande s'il ne peut être envisagé de doter les établissements d'enseignement ou les inspections académiques d'un fonds de roulement qui permettrait de verser, dans les plus brefs délais, des avances sur salaires. Les délais actuellement en cours sont en effet très longs et mettent ces jeunes enseignants dans des situations financières et sociales difficiles. Une régie d'avance gérée localement permettrait, en attendant que les services de la trésorerie versent régulièrement les salaires, à ces jeunes de retrouver la sérénité nécessaire à l'exercice de leur métier. Au moment où l'on demande aux enseignants de s'investir de plus en plus dans la lutte contre la fracture sociale, il paraît indispensable que ceux-ci n'aient pas le sentiment d'être exclus. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Afin de diminuer les délais de paiement des personnels nouvellement nommés ou affectés, de nouvelles procédures, définies avec le ministre de l'économie et des finances, ont été mises en place. Parmi celles-ci, le dispositif des acomptes sur rémunération est désormais largement utilisé. L'acompte représente 90 % des sommes dues et son versement s'effectue par virement direct sur le compte de l'agent. Aussi, à la rentrée 1996, 98,4 % des agents non titulaires ont-ils perçu leur rémunération ou un acompte dans un délai n'excédant pas 15 jours suivant leur prise de fonctions. L'établissement de liaisons informatiques directes entre les services rectoraux et les trésoreries générales est en voie de généralisation, ce qui doit contribuer à améliorer les résultats déjà obtenus. Dans ces conditions, la création des régies d'avances auprès des établissements d'enseignement ou des inspections académiques n'apparaît pas opportune.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47730

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 455

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1893